



Commune de Saint Valery sur Somme
Arrêté municipal 21 mars 2024
Manifestation
2024/03 MANI 10

Le Maire de Saint Valery Sur Somme,

Vu les articles L 2212 –1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du marché n° 2022/05 CIRC 05 en date 27/05/2022,

Vu la demande de l'association Promotion Sport Picardie en date du 5 janvier 2024 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « 37^{ème} Grand Prix de la Somme Cycliste – Prix du Conseil Départemental de la Somme 80 » qui aura lieu le 28 avril 2024, organisée par l'association PSP, il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour prévenir tout accident.

ARRETE

Article 1er : Le 27 avril 2024, à partir de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, le parking de la gare « côté Le Sulky » sera réservé pour les véhicules et motos intervenants ;

Article 2 : Le 28 avril 2024, à partir de 7 heures 30 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement Avenue Romain Michel sera interdit. Le parking côté Amirauté sera réservé pour le matériel (podiums) et le parking opposé de cette voie sera réservé pour les véhicules des organisateurs ainsi que pour le déroulement de la manifestation.

Article 3 : Le 28 avril 2024, à partir de 11h45 jusqu'au passage du véhicule « Fin de course », la circulation et le stationnement* seront interdits dans les rues suivantes :

- Avenue Romain Michel
- Rue du Chantier (pour sa partie comprise entre l'intersection de la Rue Anguier du Peuple et l'intersection de la rue Cavée Levesque)
- Rue du Soleil Levant

Après le passage du véhicule « Fin de course », la circulation et le stationnement reprendront son cours normal.

*concernant le stationnement, aucun véhicule ne devra être stationné sur la chaussée ni à cheval chaussée-trottoir.

Article 4 : Par dérogation, les dispositifs des articles 3-4 et 5 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention ;
- aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention d'urgence (SMUR – SAMU -Médecin) ;
- aux véhicules de dépannages des services EDF et GDF.
- aux infirmières libérales
- aux organisateurs

Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivi selon les textes en vigueur.

L'enlèvement des véhicules gênants sera possible après constatation par les autorités compétentes. Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mis en place par les organisateurs de la course. La Police Municipale prendra en charge la neutralisation de la circulation des points sensibles.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Anne Sauvé

